

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	VII
<i>Abréviations</i>	XV
<i>Mise en garde</i>	XVII

1

LA CNESST, UN ASSUREUR PUBLIC	1
--	---

2

LE MODE DE FINANCEMENT DE LA CNESST	5
2.1 Introduction	7
2.2 Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)	7
2.3 Le niveau de capitalisation du FSST	8
2.4 Le taux de cotisation	8
2.5 Les entreprises de compétence fédérale	10

3

LA CLASSIFICATION	11
3.1 Les unités de classification	13
3.1.1 Le contenu des unités de classification et leur description	13
3.1.1.1 L'importance de ce que comprend une unité	13
3.1.1.2 Certains critères d'interprétation reliés au contenu des unités de classification	14
3.1.2 Règles de classification	16
3.1.2.1 La nature des activités	16
3.1.2.2 La classification par assimilation	18

3.1.2.3	La classification dans plus d'une unité	19
3.1.2.4	La classification des groupes liés	21
3.1.2.5	Les règles de classification dans une unité d'exception	23
3.1.2.6	Certains cas particuliers	26
3.1.2.6.1	Les activités de recherche et de développement	26
3.1.2.6.2	L'employeur qui exerce à la fois des activités de fabrication et de commerce	27
3.1.2.6.3	L'administration de filiales ou succursales situées à l'extérieur du Québec	30
3.1.2.6.4	Certaines règles particulières de classification prévues aux textes des unités	32
3.1.2.7	Les travailleurs auxiliaires	33
3.1.2.7.1	Notion de travailleur auxiliaire	33
3.1.2.7.2	Calcul des cotisations pour travailleurs auxiliaires	33
3.2	L'importance relative de la classification par rapport au régime de tarification	35
3.3	La décision de classification	36
3.4	Nouvelle détermination de la classification	37
3.4.1	À l'initiative de la CNESST	37
3.4.2	À la demande de l'employeur	38
3.5	Les questions fréquemment posées en matière de classification	40

4

LES RÉGIMES DE TARIFICATION	43
4.1 Taux personnalisé (et mutuelles de prévention)	45
4.1.1 Description du régime	45
4.1.2 Admissibilité	45
4.1.3 Principe du calcul des taux	46
4.1.4 Composition du taux personnalisé	46
4.1.4.1 Taux fixes	47
4.1.4.2 Taux personnalisés selon le risque	48
4.1.5 Calcul des taux personnalisés selon le risque de premier et de deuxième niveaux	48
4.1.5.1 Période considérée	49

4.1.5.2	Le calcul des coûts attendus	49
4.1.5.2.1	Les ratios de coûts attendus	49
4.1.5.3	Le calcul des coûts retenus	51
4.1.5.3.1	Période d'imputation considérée	51
4.1.5.3.2	Prestations imputées	51
4.1.5.3.3	Calcul du coût d'indemnisation	52
4.1.5.3.3.1	Type d'imputation	52
4.1.5.3.3.2	Facteurs de chargement	52
4.1.5.3.3.3	Coût d'indemnisation	55
4.1.5.3.4	Coûts retenus	56
4.1.5.3.4.1	Coûts retenus totaux	56
4.1.5.3.4.2	Coûts retenus de premier niveau	56
4.1.5.3.4.3	Coûts retenus de deuxième niveau	56
4.1.5.4	Calcul des indices d'expérience de l'employeur	57
4.1.5.4.1	Aux fins de tarification à la CNESST	57
4.1.5.4.2	Pour l'évaluation de l'expérience annuelle	58
4.1.5.5	Seuil d'admissibilité au régime et personnalisation de l'expérience	59
4.1.5.6	Calcul des indices de risque	61
4.1.5.6.1	Indice de risque limité	62
4.1.5.7	Calcul des taux personnalisés	63
4.1.6	Impact de l'assignation temporaire	64
4.1.7	Les mutuelles de prévention	65
4.1.7.1	Effet des mutuelles sur le calcul des taux personnalisés ...	66
4.2	Régime rétrospectif	70
4.2.1	Description du régime	70
4.2.2	Admissibilité au régime rétrospectif	71
4.2.2.1	L'assujettissement automatique (ou test de base)	72
4.2.2.2	L'assujettissement basé sur les salaires de l'année visée (ou test de l'année courante)	73
4.2.2.3	L'assujettissement selon le seuil réduit à 75 %	73
4.2.2.4	L'assujettissement en regroupement d'employeurs	74
4.2.2.4.1	Non renouvellement de la demande d'assujettissement en regroupement d'employeurs ...	74
4.2.2.5	Assujettissement pour les employeurs en mutuelle	74

4.2.3	Processus de la cotisation rétrospective	75
4.2.4	Calcul de la cotisation rétrospective	77
4.3	Utilisation de l'expérience	86
4.3.1	Considérations générales	86
4.3.2	Détermination de l'expérience associée au risque de lésions professionnelles utilisée aux fins de l'assujettissement à un régime de tarification	88
4.3.3	Avis à la CNESST	88

5

L'IMPUTATION		89
5.1	Notions générales	91
5.2	Le principe général : l'imputation des coûts à l'employeur du travailleur (art. 326 LATMP)	91
5.3	Le cas particulier de la « rechute, récurrence ou aggravation »	92
5.4	L'accident attribuable à un tiers	92
5.5	L'accident de travail dont l'imputation des coûts obère un employeur	95
5.5.1	L'obération injuste dans le cas d'une maladie professionnelle (art. 328, al. 3 LATMP)	97
5.6	Les demandes de transfert partiel : l'affaire <i>Supervac 2000</i>	98
5.7	L'imputation des coûts des lésions survenant par le fait, à l'occasion ou en raison de l'omission de soins ou traitements (art. 327(1) et 31 LATMP)	99
5.8	L'imputation de certains coûts d'assistance médicale (art. 327 LATMP)	101
5.9	L'imputation des coûts dans le cas d'une maladie professionnelle (art. 328 LATMP)	102
5.10	L'imputation dans le cas d'un travailleur déjà handicapé (art. 329 LATMP)	104
5.10.1	Considérations générales	104
5.10.2	Interprétation et portée de la notion de travailleur déjà handicapé	104
5.11	L'accident survenu à la suite d'un désastre (art. 330 LATMP)	107

5.12	Procédure de contestation et d'appel	108
5.13	La transformation d'une demande de partage d'imputation au Tribunal administratif du travail	110

6

6	L'INSCRIPTION, LES DÉCLARATIONS ET LES FORMULAIRES	111
6.1	L'inscription à la CNESST	113
6.2	La déclaration de changements	113
6.3	Les déclarations des salaires	114
6.3.1	La déclaration périodique	114
6.3.2	La déclaration annuelle	115
6.3.2.1	La répartition des salaires et les données vérifiables	116
6.3.3	Les salaires à inclure	118
6.3.3.1	Le travailleur	118
6.3.3.2	Le travailleur bénévole	120
6.3.3.3	Le « travailleur autonome » considéré à l'emploi d'un employeur (art. 9 LATMP)	120
6.3.3.3.1	Les activités connexes ou accessoires	122
6.3.3.3.2	Les exceptions permettant d'éviter l'application de l'article 9 LATMP	122
6.3.3.3.3	Détermination du montant des salaires à déclarer à la CNESST dans le cas du travailleur autonome	126
6.3.3.4	Les personnes bénéficiant d'une protection personnelle ..	127
6.3.3.5	Les dirigeants	128
6.3.3.6	Calcul des excédents	128
6.4	Les formulaires	129

7

7	LE PAIEMENT DE LA COTISATION	131
7.1	Considérations générales	133
7.2	Délai de paiement	133
7.3	Cotisations particulières	135
7.3.1	Nouvelles déterminations de la cotisation d'un employeur ..	135

7.3.2	Le cas particulier de l'article 34 LATMP	135
7.3.3	Responsabilité de l'employeur pour la cotisation due par un entrepreneur dont il retient les services	137
7.3.4	Le paiement de la cotisation par les administrateurs	140

8

LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'APPEL	143
--	------------

Table de la législation	147
Table de la jurisprudence	151
Index analytique	157